

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2019

2019 - 52 SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE - PAYFIP

L'an deux mille dix-neuf, le Jeudi 7 Novembre, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 29 Octobre 2019, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 18

Votants : 15

Titulaires présents :

Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu

Titulaires absents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte (excusé)
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet (démissionnaire)
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale (excusé)
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine (excusé)
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz (excusé)
Monsieur Didier FAVREAU, délégué du collège électoral de la région de Machecoul (excusé)
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire (excusé)
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)

Délégués suppléants présents et remplaçant un titulaire :

Madame Mireille HOLOWAN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres

Délégués suppléants présents

Monsieur Jérôme RIPAYRE, délégué du collège électoral de la région de Nozay
Monsieur Louis SIMONEAU, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur Loïc MARCHESSEAU, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis

Secrétaire de séance : Bernard MACE

Affichage le 8 Novembre 2019

2019-52 SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE - PAYFIP

Vu le Décret n° 2018-689 du 1er août 2018,

Vu la Loi de Finances Rectificative du 28 Décembre 2017,

Une obligation d'offre de paiement en ligne a été adoptée par la loi de Finances rectificatives du 28 décembre 2017 et par le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018.

Les entités publiques doivent mettre à disposition de leurs usagers un service de paiement en ligne permettant le règlement de leurs dettes par carte bancaire ou prélèvement.

Pour les collectivités locales encaissant plus d'un million d'euros de recettes au titre de la vente de produits, de marchandises ou de prestations de services la date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} juillet 2019.

Les collectivités doivent donc fournir à titre gratuit un service de paiement en ligne soit par un opérateur privé (possibilité offerte aux régies de recettes) soit par la Direction Générale des Finances Publiques – DGFIP – (PayFIP).

L'adhésion au service de paiement en ligne de la DGFIP (PayFip) permettra aux usagers recevant un titre de recette exécutoire de se connecter sur la page de paiement de la DGFIP pour régler leur dette par carte bancaire ou prélèvement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer une convention avec la DGFIP afin de disposer du service de paiement en ligne gratuit PayFip.

Le Président,
Bernard CLOUET

